

Conditions générales de vente "E-Salaire"

de Presida Treuhand AG Aarau (version ISO 2.0)

1. OBJECTIF et DOMAINE D'APPLICATION

Ces conditions générales de vente (CGV) régissent le service E-Salaire de Presida Treuhand AG Aarau (ci-après dénommée "Presida") vis-à-vis du client (ci-après dénommé "partie contractante") en tant qu'utilisateur du service E-Salaire.

2. BASE CONTRACTUELLE

L'utilisation du service par le cocontractant est soumise à la condition d'une convention e-banking valable avec une banque ou un prestataire de services comparables dans le domaine financier en Suisse (ci-après dénommé "prestataire de services e-banking").

Le contrat relatif à l'accès et à l'utilisation de la prestation de service E-Salaire (ci-après "contrat de prestation de service") est conclu lorsque la partie contractante s'est inscrite via www.e-salaer.ch et a accepté les présentes CGV. Le prestataire de services e-banking concerné n'est pas partie au contrat de services.

3. ÉTENDUE DES PRESTATIONS DU SERVICE E-SALAIRE

E-Salaire simule les décomptes de salaire par collaborateur pour une année, sur la base des données de base saisies par le partenaire contractuel, des données salariales fixes et des données de la vue annuelle. Il calcule en conséquence les montants à verser par collaborateur et par mois. Le partenaire contractuel détermine la date de valeur à laquelle le paiement au collaborateur doit être effectué au moyen du salaire électronique et du fichier ISO20022. Le paiement des cotisations aux différentes assurances doit être effectué par le partenaire contractuel indépendamment d'E-Salaire.

3.1 Calcul des montants à verser

Assurances sociales

Création le site Fiche de salaire avec Décompte de la obligatoire cotisations des bureaux de décompte correspondants (ci-après dénommés "cotisations de sécurité sociale") :

- Assurance vieillesse et survivants (AVS)
- Assurance-invalidité (AI)
- Allocations pour perte de gain (APG)

- Assurance chômage (AC)
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Fonds de formation (dans certains cantons)
- Prestations complémentaires (Vaud)

Assurances

- Calcul de l'assurance contre les accidents professionnels (AP) et de l'assurance contre les accidents non professionnels (ANP) (ci-après "l'assurance-accidents") conformément à la loi sur l'assurance-accidents (LAA).
- Calcul de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (IJM).

Prévoyance professionnelle LPP

- Calcul de la prévoyance professionnelle

Impôts

- Calcul de la retenue à la source
- Etablissement des certificats de salaire

3.2 Préparation du fichier ISO20022

- Préparation du fichier ISO20022 selon la date de valeur jour à partir des données de l'entreprise par collaborateur et par mois, mise à disposition pour le téléchargement dans les documents, communication au client par e-mail ou SMS.
 - o Dans E-Salaire, le contractant détermine la date à laquelle les montants de paiement sont dus (jour de valeur).
 - o Le client se connecte à E-Salaire, consulte le fichier ISO20022 disponible, l'enregistre localement et lit le fichier dans sa solution d'e-banking.
 - o Dans la solution e-banking du prestataire de services e-banking concerné, les autorisations de paiement correspondantes (par ex. autorisation collective) s'appliquent conformément à l'accord de procuration séparé existant entre le cocontractant et le prestataire de services e-banking. Le partenaire contractuel détermine quand (dans le temps) la transmission des paiements à la solution d'e-banking respective du prestataire de services d'e-banking a lieu, de sorte que les autres personnes autorisées à signer disposent de suffisamment de temps pour valider les paiements de salaires.

3.3 Enregistrement des données salariales

- Une fois le fichier ISO20022 créé, le processus suivant est lancé :
 - o Création de la fiche de salaire dans le domaine Documents.
 - o Enregistrement des données salariales pour le collaborateur concerné dans la période correspondante.

3.4 Préparation des évaluations de fin d'année

- Dès que tous les collaborateurs ont été comptabilisés au mois de décembre, les extraits de fin d'année sont créés dans le domaine Documents :
 - o Décompte annuel AVS
 - o CAF Décompte de la caisse d'allocations familiales
 - o LAA Décompte de l'assurance-accidents
 - o Décompte de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (si disponible)
 - o Rapport de compte de salaire (à des fins de révision)
 - o Certificat de salaire par employé

3.5 Ouvrir la nouvelle année

- La nouvelle année s'ouvre. Toutes les adaptations requises par la loi sont effectuées par Presida.

3.6 Notification de la partie contractante

- Le contractant est informé que les évaluations de fin d'année sont disponibles dans la section Documents.
- Le contractant est informé qu'il doit s'inscrire dans E-Salaire avant le versement du salaire de janvier et qu'il doit saisir les éventuels changements de taux de cotisation des assurances. Parallèlement, les adaptations des salaires et/ou des allocations et déductions des collaborateurs doivent être saisies.
- Le contractant est informé qu'il doit s'inscrire dans E-Salaire avant le paiement du salaire de janvier et qu'il doit effectuer la simulation annuelle des salaires pour la nouvelle année pour chaque collaborateur.

3.7 Fonctionnalité et compatibilité avec les navigateurs

L'authentification du partenaire contractuel s'effectue par le biais d'une inscription sur le site www.e-salaer.ch : après s'être inscrit, le partenaire contractuel peut accéder à E-Salaire et saisir les données relatives à l'entreprise, aux collaborateurs et au paiement.

Toutes les prestations et fonctions d'E-Salaire sont optimisées pour l'utilisation de la version la plus récente de nombreux navigateurs avec JavaScript et cookies activés.

4. OBLIGATIONS DE LA PARTIE CONTRACTANTE

4.1 Saisie des données

Le partenaire contractuel s'engage à saisir les données suivantes après s'être inscrit avec succès à E-Salaire :

Première fois par entreprise

- Données de l'entreprise
- Données des assureurs
 - o AVS Assurance vieillesse et survivants (AVS)
 - o CAF Caisse d'allocations familiales
 - o LAA Assurance-accidents
 - Assurance contre les accidents professionnels (AP)
 - Assurance contre les accidents non professionnels (ANP)
 - o (éventuellement) assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (IJM)

Par employé

- Données des employés
- Données des enfants (éventuelles)
- Simulation du salaire annuel
 - o Saisie des données relatives au salaire de base
 - o Simulation Année
 - (Saisir les allocations/déductions extraordinaires)

Le contractant est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données saisies. Il doit s'assurer que les données susmentionnées sont correctes à tout moment, en particulier avant les dates de paiement mensuelles respectives (date de valeur).

Le contractant doit s'assurer que tous les paiements à ses collaborateurs ont été enregistrés, en particulier avant la date de paiement du mois de décembre (jour de valeur en décembre).

Le contractant doit veiller à ce que les modifications des taux de cotisation des assurances soient enregistrées en conséquence au début de chaque année et, si nécessaire, en cours d'année.

Le partenaire contractuel doit s'assurer que les modifications du contrat de travail avec un collaborateur, les modifications des données personnelles d'un collaborateur ou d'autres modifications ayant une incidence sur le salaire, les impôts ou les assurances sociales sont mutées dans E-Salaire.

4.2 Devoir de diligence

Le partenaire contractuel est tenu d'observer et de respecter à tout moment les conditions en vigueur pour l'utilisation de l'e-banking de sa relation bancaire par le biais de laquelle les salaires sont versés, également en relation avec l'utilisation de la prestation de service E-Salaire.

Le contractant veille en particulier à ce que des personnes non autorisées ne puissent pas manipuler son ordinateur et les programmes y afférents. Il prend notamment toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager l'équipement technique et les programmes informatiques requis.

Le cocontractant s'informe des mesures de sécurité nécessaires et minimise les éventuels risques de sécurité liés à l'utilisation d'Internet en recourant à des mesures de protection appropriées (notamment des programmes anti-virus et des pare-feu).

5. EXÉCUTION DE MANDATS DE L'E-SALAIRE

Presida traitera les ordres de paiement saisis par le cocontractant dans E-Salaire conformément aux données saisies par le cocontractant.

Ces données sont transmises via Internet et donc via un réseau ouvert, accessible à tous. Malgré l'utilisation des technologies de sécurité les plus modernes, une sécurité absolue ne peut pas être garantie, tant du côté de Presida que du côté du partenaire contractuel. La transmission de données par Internet se fait régulièrement et de manière incontrôlée au-delà des frontières. Cela vaut également pour une transmission de données lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse. Certes, les différents paquets de données sont transmis de manière cryptée du partenaire contractuel à Presida ou de Presida au partenaire contractuel. Toutefois, l'expéditeur et le destinataire ne sont pas cryptés. Il est donc possible pour des tiers d'en déduire l'existence d'une relation commerciale.

Presida peut à tout moment interrompre, suspendre ou refuser l'exécution d'ordres E-Salaire, notamment s'il existe un risque pour la sécurité des données. Pour les mêmes raisons, Presida peut insister pour que l'utilisateur se légitime en plus sous une autre forme. Dans ces cas, le cocontractant a la possibilité de recourir à d'autres canaux de communication (téléphone, fax ou présentation personnelle).

6. RELATION AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICES BANCAIRES ÉLECTRONIQUES

Le partenaire contractuel prend acte du fait que le prestataire de services e-banking concerné n'est pas partie au contrat de services et que, par conséquent, le partenaire contractuel est seul responsable de la fourniture correcte, complète et dans les délais des prestations (y compris la transmission des ordres de l'e-salaire à la solution e-banking).

7. RÉMUNÉRATION

Presida perçoit pour l'utilisation d'E-Salaire par le cocontractant une redevance mensuelle par employé traité par le cocontractant.

Les prix actuels des prestations de service sont indiqués sur le site web de Presida, E-Salaire. Les frais sont payables mensuellement par le cocontractant et sont débités du compte de débit Salaires correspondant du cocontractant lors du paiement des salaires des collaborateurs.

8. GARANTIE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Presida s'efforce d'offrir une grande disponibilité du service E-Salaire. Presida ne peut toutefois pas assurer ou garantir que le service E-Salaire soit toujours disponible sans interruptions ni perturbations.

La responsabilité de Presida pour négligence légère ou moyenne, pour les auxiliaires et pour les dommages consécutifs est exclue, dans la mesure où la loi le permet.

Presida décline en particulier toute responsabilité pour les dommages dus à la saisie d'informations, de chiffres et/ou de dates incorrects ou à une utilisation erronée d'E-Salaire par le partenaire contractuel.

Presida attire en outre expressément l'attention du cocontractant sur le fait qu'en tant qu'employeur, le cocontractant est responsable du non-respect des prescriptions des institutions de sécurité sociale, des assurances, des services fiscaux, etc. et qu'il peut donc être poursuivi. Il en va de même pour les organes compétents et éventuellement responsables du partenaire contractuel (droits de responsabilité).

Presida n'assume aucune responsabilité pour le non-paiement ou le paiement tardif de cotisations sociales ou autres. Presida n'assume pas non plus de responsabilité pour les cotisations calculées ou payées à un montant erroné en raison d'une non-déclaration ou d'une fausse déclaration ou d'inexactitudes de la part du partenaire contractuel.

En tant qu'employeur, le cocontractant est seul responsable vis-à-vis de ses collaborateurs du bon déroulement de la relation de travail (en particulier de la rémunération correcte). Presida décline toute responsabilité en cas de litige relevant du droit du travail entre le cocontractant et ses collaborateurs. Presida n'entretient aucune relation juridique avec les collaborateurs de son cocontractant. Une relation contractuelle existe exclusivement entre Presida et le cocontractant.

Presida décline toute responsabilité en relation avec des paiements abusifs, basés sur des actes criminels de tiers (par ex. détournement de session), qui ont profité de l'absence ou de l'insuffisance des mesures de sécurité sur les terminaux du partenaire contractuel. Si le partenaire contractuel fait des réclamations à Presida dans ce contexte, il incombe au partenaire contractuel de prouver que ses terminaux étaient suffisamment protégés et que l'abus est dû à des mesures de sécurité insuffisantes de E-Salaire.

Enfin, Presida décline toute responsabilité en cas de défaillance ou de retard dans la fourniture des prestations en raison d'interruptions sur Internet et/ou dans l'environnement web du cocontractant ou du prestataire de services e-banking.

9. SECRET ET PROTECTION DES DONNÉES

9.1 Confidentialité

Presida s'engage à respecter les obligations de confidentialité qui découlent du secret commercial et de la protection des données. Les obligations de confidentialité se poursuivent sans restriction au-delà de la fin du contrat.

9.2 Protection des données

Le cocontractant prend connaissance et accepte que, dans le cadre de l'utilisation du service e-salaire, les données relatives au paiement (notamment les numéros de compte, les noms et adresses des collaborateurs, les soldes de compte, etc.) soient enregistrées dans des centres de données en Suisse (transmission des données au serveur de Presida et/ou de ses sous-traitants) à des fins de prestation de services par Presida et/ou ses sous-traitants. Le partenaire contractuel veille à ce qu'il ait obtenu les autorisations éventuellement nécessaires des personnes concernées (notamment des collaborateurs) pour la transmission de ces données ou qu'il en dispose à tout moment pour les besoins de l'utilisation du service E-Salaire et qu'il soit donc autorisé à transmettre ces données.

Presida s'engage à n'utiliser les données et informations qui lui sont transmises par le cocontractant (p.ex. sur le cocontractant lui-même ainsi que sur ses collaborateurs) qu'en rapport avec ce contrat de service. Seul le partenaire contractuel peut modifier des données dans E-Salaire. Les collaborateurs du support de Presida n'ont qu'un droit de lecture.

Presida ne partage pas ces données avec des tiers et ne les vend pas à des tiers.

Presida utilise des cookies dans E-Salaire. Ceux-ci servent à rendre le processus de connexion aussi confortable que possible pour l'utilisateur. De plus, Presida utilise des cookies afin d'optimiser la sécurité du site. Les cookies ne contiennent que les informations absolument nécessaires aux fonctions susmentionnées (p. ex. ID utilisateur, nom d'utilisateur, rôle d'utilisateur, horodatage, etc.) Les cookies sont stockés sous forme cryptée. L'utilisateur peut empêcher l'installation de cookies en configurant son logiciel de navigation en conséquence ; Presida attire toutefois l'attention sur le fait que, dans ce cas, la connexion à E-Salaire ne fonctionne pas.

9.3 Déclaration de protection des données

Presida renvoie à la déclaration de protection des données sur le site e-salaer.ch/raiffeisen

10. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de services est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par écrit par les deux parties à tout moment pour la fin d'un mois, moyennant un préavis d'un mois.

Presida recommande au cocontractant de résilier à la fin d'une année civile (évaluations de fin d'année).

Après la fin du contrat de service, Presida s'assure que toutes les évaluations archivées dans le domaine des documents (décomptes de salaire, évaluations de fin d'année) sont conservées chez elle électroniquement et peuvent être consultées par le partenaire contractuel pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai, ces données et informations (y compris les données d'accès à E-Salaire) sont bloquées. Les obligations légales d'archivage ne sont pas affectées par cette réglementation.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 Modifications

Presida Treuhand AG se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment. Ces modifications sont rendues accessibles sur le site E-Salaire.ch, respectivement communiquées au partenaire contractuel et acceptées par le partenaire contractuel en continuant à utiliser le service (sans opposition écrite immédiate).

11.2 Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions ou parties des présentes CGV s'avéraient nulles ou inefficaces, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

11.3 Cession et transfert

La cession de droits et d'obligations découlant du contrat de services ou son transfert à des tiers nécessitent l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.4 Juridiction compétente et droit applicable

Le présent contrat de services est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Le for exclusif est Aarau.

Presida Treuhand AG Aarau, version ISO 2.0 30.06.2023